

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 – 0839

Fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, section relative aux activités de psychiatrie d'Occitanie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2025-6514 du 20 octobre 2025 publié au RAA Occitanie du 22 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret n° 2021-2016 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté n°2022-4440 relatif à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

Vu l'arrêté n°2023-2091 relatif à la modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

Vu l'arrêté n°2023-4308 relatif à la modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

Vu l'arrêté n°2024-0598 relatif à la modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

Vu l'arrêté n°2024-4654 relatif à la modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

Vu l'arrêté n°2024-7609 relatif à la modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie

Vu l'arrêté n°2025-5624 relatif à la modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie

CONSIDERANT la nomination de nouveaux membres du Comité Consultatif d'Allocation des

Ressources en psychiatrie suite au renouvellement du CCAR psychiatrie.

CONSIDERANT les propositions des nominations de la Fédération de l'Hospitalisation Publique, de la Fédération de l'Hospitalisation Privée, de la Fédération des établissements hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés Non Lucratifs ainsi que des représentants des usagers.

;

Arrête :

Article 1^{er}

La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des établissements de psychiatrie est composée :

- De dix représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :
 - Nombre de sièges par fédération en fonction de l'activité des établissements relevant de chacune des fédérations (ne peut pas être inférieur à deux) ;
 - Au moins un représentant de chaque fédération est un médecin ;
- 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles (spécialisé dans le domaine).

Article 2

Dans la région Occitanie, le comité consultatif d'allocation de ressources des activités de psychiatrie sera constitué de 12 membres au total :

- 10 représentants des établissements de santé
- 2 représentants des usagers

Article 3

Quatre représentants de la Fédération Hospitalière de France

Titulaires	Suppléants
M. Richard Rouxel, Directeur par intérim du CHS du Gers	Mme Gleyzes Carole, DAF du CH de Béziers
Mme Briant Marjorie, DAF du CHU de Toulouse	Mme Duwoye Vanina, DAF du CHU de Montpellier
Mme Catherine Dume, DAF du CHS Mas Careiron	Dr Haoui Radoine, Responsable du pôle de psychiatrie du CH de Béziers
Pr Capdevielle Delphine, Responsable du pôle de Psychiatrie du CHU de Montpellier	Dr Assouan Azeddine, PCME du CH de Lannemezan

Trois représentants de la Fédération de l'Hospitalisation Privée

Titulaires	Suppléants
M. Bazin Cyril , Directeur de la Clinique les Sophoras	M Pisapia Philippe , Directeur de la Clinique Saint Clément
M. Guiraud Chaumeil Benjamin , Directeur de la Clinique Aufrery	M Lorente Alain , Directeur de la Clinique Stella
Dr Serge Boubli , Psychiatre de la Clinique Beaupuy	Dr Christian Castelnau , Psychiatre de la Clinique STELLA

Trois représentants de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés solidaires

Titulaires	Suppléants
Mme Bonetto Sylvie , <i>DG USSAP</i>	M. Antetomaso Franck , <i>Directeur Institut Camille Miret</i>
Mme Brougnounesque Magali , <i>Directrice CHS Sainte Marie</i>	Mme Canet Pascale , <i>Directrice Générale adjointe Bon sauveur d'Alby</i>
Dr Salomé Gaëlle , <i>Responsable DIM CHS Sainte Marie</i>	Dr Tellier Olivier , <i>Bon sauveur d'Alby</i>

Deux représentants de l'UNAFAM Occitanie

Titulaires	Suppléants
Mr Conte Michel , <i>UNAFAM Occitanie</i>	Mme Tessèdre Mady , <i>Déléguée UNAFAM 34 – Membre de la CRSA</i>
M. Vannière Serge , <i>Délégué UNAFAM Occitanie</i>	Mme Demaya Elisabeth , <i>UNAFAM Occitanie</i>

Article 4

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de la région Occitanie, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis sur le financement des activités de soins de psychiatrie sont désignés ou nommés pour une durée de trois ans.

Article 5

Le présent arrêté nommant les membres du CCAR prendra effet à la date de sa publication sur le recueil des actes administratif de la région Occitanie et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le mardi 3 février 2026

Le Directeur Général
Didier JAFFRE